## CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Nos factures sont payables au grand comptant à Mouscron.

En cas de retard de paiement un intérêt de 1% par mois sera dû.

Chaque rappel sera facturé 7.50€ et 17€ par déplacement d'agent.

La partie qui n'exécute pas son obligation sera condamnée au paiement d'une indemnité forfaitaire de 15% du montant de la facture avec un minimum de 50,00 € à titre de clause pénale ».

Les frais d'organismes d'encaissement, d'huissier ou d'avocat s'ajouteront aux frais précités. Les plaintes et réclamations doivent être introduites par recommander et nous parvenir dans les 8 jours à compter de la date de facture.

En cas de litiges, les Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Tournai sont seuls compétents.

Renseignements concernant le remboursement des frais de transport des malades.

Afin de vous garantir un maximum de remboursement, nous vous conseillons de contacter votre compagnie d'assurance pour savoir si celle-ci intervient dans vos frais médicaux.

Il existe une grande diversité de remboursements via les mutuelles :

## En cas de maladie

- Le remboursement dépend de la mutuelle.
- Si votre mutuelle ne vous rembourse pas la totalité, vous pouvez, éventuellement, vous faire rembourser le complément par :
- Assurance maladie privée « Assurance Hospitalisation »
- Assurance maladie collective « employeur »

## En cas d'accident

- Le remboursement dépend de la mutuelle.
- Si votre mutuelle ne vous rembourse pas la totalité, vous pouvez, éventuellement, vous faire rembourser le complément par :
- Accident du travail : remboursement complet par l'assurance « Accidents du travail » de votre employeur, sans intervention de votre mutuelle.
- Accident personnels : remboursement après frais médicaux via votre police
- « Accidents personnels », « Vie privée » ou « Assurance collective employeur »
- Accidents professionnels: remboursement après frais médicaux via police
- « Accidents personnels indépendant »
- **Accidents de la route** : remboursement via police « Accidents personnels circulation »
- Autres accidents avec responsabilité d'un tiers : remboursement via police « Responsabilité civile » du tiers.